



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

contrats de sécurisation professionnelle

Question écrite n° 74976

Texte de la question

Mme Geneviève Gaillard attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'exclusion du dispositif du contrat de sécurisation professionnelle des salariés des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. Les employeurs, entreprises et établissements privés de toute nature ainsi que les entreprises publiques et les établissements publics industriels et commerciaux de moins de 1 000 salariés qui engagent une procédure de licenciement pour motif économique sont tenus de proposer le CSP aux salariés qu'ils envisagent de licencier. Or le fait d'être salarié d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle ne permet pas l'octroi d'un CSP. Ce qui est vécu comme une véritable injustice par les salariés concernés. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est envisageable de remédier à cette situation et faire en sorte que les salariés actuellement exclus du dispositif y soient désormais intégrés.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Gaillard](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74976

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 mars 2015](#), page 1454